

**OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine du Limousin.**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-NEUF JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 JUIN 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

**PRÉSENTS :** Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Céline CONDAMINAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Delphien LAMOTHE, Catherine LARTIGAUT, Dominique MIERMONT, Thierry MURAT, Sylvain NOEL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA, Pascal RONCERAY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Lucie REYMOND-BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT, Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Nathalie BUGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente la Fondation du Patrimoine ;  
Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.  
Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.  
Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Limousin de la Fondation du patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation du Limousin.
- **ACCEPTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 200 €
- **AUTORISE** la Maire à prendre et à signer tout acte y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,  
Dominique MIERMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230619-19-06-23-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023